

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-MALO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,

Vu le Code de la Route et annexe au décret n° 2001-251 et notamment les articles R110-1, R110-2, R130-2, R130-5, R411-8, R325-12, R325-13, R325-14, R417-9-10, R325-19, R417-1, R417-10, R417-12, R411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par les arrêtés subséquents,
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 07 Juillet 1998 portant réglementation de la fréquentation publique du Domaine public portuaire notamment sur les interdictions de circuler et de stationner sur les zones portuaires et sur les restrictions de la circulation piétonne,

Vu l'Arrêté Municipal portant délégation de fonctions et de signature en date du 15/04/2026,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de permettre le bon déroulement de la manifestation en toute sécurité,

OBJET: MONTAGE VILLAGE ROUTE DU RHUM - Réglementation du stationnement

ARRETE

Article 1er - Le stationnement public sera interdit et déclaré gênant :

- **Du 11 septembre 2026 à 08h00 au 15 novembre 2026 à 22h00 :**

PARKING P7- ST-VINCENT sur 7 places afin de permettre l'installation de la régie

- **Du 16 septembre à 22h00 au 13 novembre 2026 à 08h00 :**

PARKING P12- QUAI DUGUAY TROUIN OUEST dans sa totalité afin de permettre le montage des structures.

- **Du 22 septembre 2026 à 22 H 00 au 13 novembre 2026 à 08h00 :**

PARKING P5 (QUAI ST LOUIS) dans sa totalité afin de permettre le montage des structures

- **Du 24 septembre 2026 à 22h00 au 13 novembre 2026 à 8h00 :**

PARKING P13- QUAI DUGUAY TROUIN EST dans sa totalité afin de permettre le montage des structures.

- **Du 30 septembre 2026 à 22h00 au 13 novembre 2026 à 08h00:**

PARKING P7- SAINT-VINCENT dans sa totalité afin de permettre le montage des structures.

- **Du 05 octobre 2026 à 06h00 au 13 novembre 2026 au 08h00:**

PARKING P11- CASINO sur 15 places au plus proche du casino afin de permettre le montage des structures.

- **Du 08 octobre à 22h00 au 13 novembre 2026 à 08h00 :**

PARKING P3-*GARE MARITIME dans sa totalité afin de permettre la création de paddocks.

- **Du 12 octobre 2026 à 06h00 au 13 novembre 2026 à 08h00 :**

PARKING P11- CASINO dans sa totalité

PARKING P10- GALERE dans sa totalité

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Les panneaux relatifs aux restrictions de stationnement seront mis en place 96h avant la date d'effet de l'interdiction par les ateliers municipaux .

Article 2

Les droits des tiers sont et demeurent expressément préservés.

Article 3

Mr le Directeur général des services de la Mairie, Mr le Commissaire de Police et Mr le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à M Malo LE PERU- OC SPORTS GROUP

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification :

- soit d'un recours amiable auprès de Monsieur le Maire de Saint-Malo,
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes sis 3 contour de la Motte - 35000 Rennes.

Sauf dans les cas visés par décret et relevant de l'article 22 de la loi du 12 avril 2000, sans réponse à un recours amiable, un recours contentieux contre la décision implicite de rejet et la décision initiale faisant grief est possible à nouveau pendant deux mois.

Saint-Malo, le 17 août 2026

Pour et par délégation du Maire
de la Ville de Saint-Malo,
L'adjoint délégué,



Daniel DEBAUVE

